



Volet

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéserve
au
Moniteur
belge

04044125

Mons,
le 9 mars 2004.

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/03/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **IMPRIMERIE MUSCH**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siege : Pavé d'Ath, 71-73 à 7830 Silly (Bassilly)

N° d'entreprise : 0418085143

Objet de l'acte : **Assemblée Générale Extraordinaire : Augmentation de capital, Passage à l'Euro, confirmation de gérance, adaptation des statuts.**

D'un procès-verbal dressé par Maître Philippe BINOT, Notaire à Silly, le trente et un juillet deux mille trois, enregistré à Lens le premier août suivant, registre 5, volume 378, folio 28, case 20, reçu cent cinquante euros deux cents, (signé) « Le Receveur, Luyckx JM », il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « IMPRIMERIE MUSCH S.P.R.L. », ayant son siège social à 7830 Silly ex-Bassilly, Pavé d'Ath, 71-73, immatriculée au Registre de Commerce de Mons sous le numéro 96.526, assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 418.085.143, Numéro d'Entreprise 0418085143, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution : Adaptation du capital social à l'Euro

L'assemblée décide de transformer le capital social de la société, actuellement exprimé en francs belges, à la somme de dix-huit mille sept cent quinze euros nonante-six cents (18.715,96 €).

Deuxième résolution : Suppression de la valeur nominale des parts sociales

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Dès lors, les cent cinquante et une (151) parts sociales existantes représentent chacune un cent cinquante et unième (1/151ème) de l'avoir social.

Troisième résolution - Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille quatre euros quatre cents (30.004,04 €), pour le porter de dix-huit mille sept cent quinze euros nonante-six cents (18.715,96 €), à quarante-huit mille sept cent vingt euros (48.720,00 €), par la création de deux cent quarante-deux (242) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces au prix de cent vingt-trois virgule neuf cent quatre-vingt-trois mille six cent trente-six euros (123,983636 €) chacune et à libérer intégralement.

Quatrième résolution : Souscription - Libération

Immédiatement après la résolution qui précède, les associés préqualifiés déclarent souscrire les deux cent quarante-deux (242) parts nouvelles dont la création vient d'être décidée au prix de cent vingt-trois virgule neuf cent quatre-vingt-trois mille six cent trente-six euros (123,983636 €) chacune, comme suit

- par Monsieur Joël MUSCH : cent vingt et une (121) parts nouvelles, soit quinze mille deux euros deux cents (15.002,02 €) ;

- par Monsieur Pascal MUSCH : cent vingt et une (121) parts nouvelles, soit quinze mille deux euros deux cents (15.002,02 €) ;

- ensemble : deux cent quarante-deux (242) parts nouvelles, soit trente mille quatre euros quatre cents (30.004,04 €)

Les souscripteurs déclarent les avoir libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro 370-1141889-92 ouvert auprès de l'Agençe ING de Lessines au nom de la présente société.

A l'appui de cette déclaration est remise au Notaire soussigné, l'attestation dudit organisme qui demeurera ci annexée

Cinquième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée, le capital de la société est effectivement porté à QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (48.720,00 €), représenté par trois cent nonante-trois (393) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un trois cent nonante-troisième (1/393ème) de l'avoir social

Sixième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles cinq et six des statuts, afin de les mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci dessus, et de les remplacer par le texte suivant :

Volet B - Suite

« Article cinq :

Le capital social est fixé à QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (48.720,00 €), représenté par trois cent nonante-trois (393) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un trois cent nonante-troisième (1/393ème) de l'avoir social.

Article 6 :

Suite aux assemblées générales extraordinaires des vingt-cinq août mil neuf cent nonante-deux et trente et un juillet deux mille trois, le capital social, initialement fixé lors de la constitution de la société à deux cent cinquante mille anciens francs belges (250.000,- bef), soit six mille cent nonante-sept euros trente-quatre cents (6 197,34 €), a été porté au capital social actuel, soit quarante-huit mille sept cent vingt euros (48.720,00 €) »

L'assemblée décide également de modifier l'article vingt-six des statuts en remplaçant son dernier alinéa par le texte suivant :

« Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur à quarante-huit mille sept cent vingt euros (48.720,00 €), tout intéressé peut demander au Tribunal compétent la dissolution de la société. »

Septième résolution : Adaptation de l'article 11 des statuts suite au changement de gérance

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-six mars mil neuf cent nonante-sept, publiée aux annexes du Moniteur Belge du onze avril suivant sous le numéro 970411-118, ont été acceptées la démission en qualité de gérant statutaire de Monsieur Félix MUSCH, et la nomination des Messieurs Joël et Pascal MUSCH aux mêmes fonctions

Il y a donc lieu de modifier l'article onze des statuts, en remplaçant le deuxième alinéa par le texte suivant :

« Sont désignés en qualité de gérants statutaires, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément, et ce pour une durée illimitée :

- Monsieur Joël MUSCH, domicilié à 7870 Lens ex-Lombise, rue Philogone Daras, 18/B ;
- Monsieur Pascal MUSCH, domicilié à 7830 Sily ex-Bassilly, Rue Cavée, 5. »

Huitième résolution : Coordination des statuts – Dépôt

L'assemblée requiert le Notaire instrumentant de dresser les statuts coordonnés de la présente société, et d'en effectuer le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps :

- Expédition du procès-verbal et de l'attestation bancaire;
- Statuts coordonnés à la date du 31/07/2003.

Philippe BINOT

Notaire

Rue du Notariat, 8 - 7830 SILLY

Tél. 069/25 03 80